

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51, supprimer les mots :

« ou qu'il a refusé une offre de reprise sérieuse »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'atteinte à la liberté d'entreprendre contenue dans cet article. Il n'appartient pas au tribunal de commerce de substituer son appréciation du caractère sérieux d'une offre de reprise à celle de l'entreprise.